



THE AFRICA-EU PARTNERSHIP
LE PARTENARIAT AFRIQUE-UE

Programme d'Evaluation par les Pairs du Programme statistique panafricain (PPR) aux Iles des Comores

Table des matières

I. Introduction	3
II. Méthodologie	3
III. Organisation et gestion du SSN et des activités relatives aux statistiques officielles dans le pays.	5
III.1. Environnement institutionnel	5
III.1.1. Loi statistique	5
III.1.2. Structure et missions du Système National de la Statistique	8
III.1.2.1. Le Conseil National de la Statistique	8
III.1.2.2. L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques	8
III.1.2.3. Les Services chargés d'élaborer de données statistiques placés auprès des départements ministériels et des organismes publics et parapublics ..	9
III.1.3. Autres lois et textes juridiques concernant l'activité statistique	9
III.1.3.1. Décret concernant le Conseil National de la Statistique	9
III.1.3.2. Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED)	11
IV. Discussion des conclusions et recommandations de l'évaluation selon la nomenclature des principes de la Charte africaine de la statistique.	11
IV.1. Environnement institutionnel	11
IV.1.1. Le Conseil national de la Statistique	11
IV.1.2. L'Institut national de la Statistique	12
IV.1.3. Les autres structures du Système statistique national	15
IV.1.3.1. Cellule des Réformes Economiques et Financières (CREF)	15
IV.1.3.2. Direction générale de la Planification de l'Etude des Projets de l'Education 16	
IV.1.3.3. Direction générale des Douanes	17
IV.1.3.4. Direction générale de la Police et de la Sureté nationale	18
IV.1.3.5. Direction de l'Information sanitaire	18
IV.1.3.6. Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et L'Environnement (INRAPE)	19
IV.1.3.7. Banque centrale de l'Union des Comores	20
IV.1.3.8. Commissariat général au Plan CGP	21
IV.1.3.9. Institut Universitaire de Technologie	21
IV.1.3.10. Union des Chambres de Commerce	22
IV.1.3.11. Mouvement des Entreprises du Comores MODEC	23
IV.2. Organisation et coordination du SSN	24

IV.2.1. Environnement institutionnel	24
IV.2.2. Qualité	27
IV.2.3. Processus statistiques	29
IV.2.4. Publication, Archivage et Diffusion	30
IV.2.5. Partenaires techniques et Financiers	31
Conclusion	32
Annexe 1 : Agenda pour la revue par les pairs du Système statistique national des Comores	34

I. Introduction

A la demande de l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) de l'Union des Comores, la Commission de l'UA a diligenté une mission de revue par les pairs composée de quatre (4) personnes :

Deux pairs :

- M. Harouna Koné, Directeur général de l'Institut National de la Statistique (INSTAT) du Mali, Président
- M. Boureima Ouedraogo, Directeur général de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Burkina Faso, Vice-Président

Assistés d'un expert :

- M. Babakar Fall, expert commis par le Programme Africain de la Statistique.

Un observateur est également présent :

- M. Gildas Crépin Nzingoula : statisticien principal, Commission de l'Union Africaine

La mission a été accompagnée pendant tout son séjour par le point focal M. Massoundi Miradji, chargé du suivi-évaluation au sein de l'INSEED.

L'objectif de la mission est d'évaluer dans quelle mesure la Gouvernance et le fonctionnement de l'INSEED et de l'ensemble des structures du système statistique national de l'Union des Comores, sont conformes aux principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies et ceux de la Charte africaine de la statistique. Cette évaluation porte sur cinq (5) thèmes comme le stipule le guide pour l'évaluation par les pairs des systèmes statistiques nationaux en Afrique:

- Organisation et coordination du Système statistique national (SSN)
- Environnement institutionnel
- Qualité
- Processus statistiques
- Diffusion

La mission a également pour objet de formuler des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement du système statistique comorien conformément aux orientations de la Charte africaine de la statistique signée mais non encore ratifiée par les Comores.

II. Méthodologie

La revue repose sur la méthodologie développée par la Commission de l'Union Africaine en partenariat avec EUROSTAT en s'inspirant de la longue expérience des Etats membres de l'UA et de l'UE en matière de conduite des évaluations par les pairs. La revue est basée sur les principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies, de la Charte africaine de la statistique adoptée en février 2009 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement et entrée en vigueur le 08 février 2015

ainsi que sur les critères retenus par la Communauté internationale pour mesurer la qualité des SNDS. Une auto-évaluation en se basant sur l'outil 'Snapshot' réalisée par l'Union des Comores et un ensemble de textes juridiques ont été fournis aux pairs avant le démarrage de la mission.

L'évaluation par les pairs se base en grande partie sur les entretiens et les discussions directes avec les différentes composantes du système statistique national ainsi que les échanges et le partage des expériences entre les pairs et les cadres et responsables interviewés.

Dès son arrivée à Moroni le dimanche 22 octobre 2018, la mission a eu un entretien avec le point focal de la mission venu l'accueillir pour passer en revue les objectifs de la mission et finaliser l'Agenda.

La mission a démarré par une visite de courtoisie à son Excellence, M. Said Ali Said CHAYHANE, Ministre des Finances et du Budget qui a salué l'initiative de l'Union africaine tout en relevant l'importance de la Statistique et le besoin de soutenir l'INSEED avant de manifester ses attentes de recommandations objectives pour des mesures à prendre.

La mission a également été reçue par le Secrétaire général du Gouvernement, M. Hamadi IDAROSSI. Il s'est dit convaincu de l'importance de la Statistique et a relevé que plusieurs exercices d'évaluation du SSN ont été menés, des lois et règlements pris, mais il constate qu'il n'y a pas d'évolution notable. Il insiste sur la nécessité de faire un diagnostic profond et objectif afin d'identifier les causes profondes et de situer les responsabilités dans cette stagnation, tout en étant convaincu que les responsabilités sont partagées entre les Etats qui n'ont pas nécessairement les moyens à court terme, et les partenaires qui doivent accompagner les Etats dans la mise en œuvre des recommandations et réformes issues des études et évaluations. Il a également relevé le manque de coordination et appelé l'INSEED à assurer son leadership et mieux collaborer avec les structures du SSN avant de réaffirmer la volonté du Gouvernement à renforcer la Statistique.

La mission a entamé les entretiens techniques par une première séance avec le Directeur général de l'INSEED, M. Ahmed DJOUMOI, en présence du DGA et de ses principaux collaborateurs, pour préciser les objectifs de la mission et présenter la démarche arrêtée. Cette séance a donné l'occasion au DG d'exprimer ses attentes de la revue, notamment sur l'amélioration de l'organisation du SSN, et de présenter le Système statistique national en insistant sur l'historique de la création de l'INSEED, les grandes actions engagées et les perspectives.

La rencontre avec les autorités de l'INSEED s'est poursuivie avec ses principaux responsables, sous la présidence du Directeur général adjoint pour approfondir les discussions entamées avec le DG.

Ensuite, plusieurs rencontres ont été organisées et la mission a pu échanger avec l'ensemble des services de l'INSEED, certains services statistiques des départements ministériels, la Banque centrale, l'Institut Universitaire de Technologie, l'Union des

Chambres de Commerces, le Mouvement des Entreprises des Comores, une Organisation patronale du secteur privé, l'Assemblée Nationale de l'Union des Comores, ainsi que des partenaires techniques et financiers (PTF).

Ces rencontres se sont déroulées dans une ambiance cordiale et franche. Elles ont permis de passer en revue la documentation mise à la disposition de la mission, notamment l'auto évaluation issue de l'outil Snapshot développée par l'Union européenne, les différents textes relatifs à l'environnement institutionnel et l'organisation du SSN et la stratégie nationale de développement de la Statistique afin de dégager des éléments de diagnostic et de recommandations.

III. Organisation et gestion du SSN et des activités relatives aux statistiques officielles dans le pays.

Depuis l'indépendance acquise le 6 juillet 1975, la Direction Nationale de la Statistique a toujours été administrativement rattachée au Département en charge du Plan en tant que structure chargée d'étudier et de suivre l'exécution de la politique de développement économique et social du Gouvernement. Il s'agit d'une tutelle administrative qui a connu deux grandes phases sur le plan institutionnel:

- Durant la première phase qui va de 1975 à 2000, la Direction Centrale de la Statistique était rattachée à la Direction Générale du Plan (DGP), qui comptait en son sein la Direction de la Planification. La tutelle politique de la DGP était durant cette phase, passée de la Présidence de la République au Ministère en charge du Plan dont les attributions pouvaient varier avec les changements de Gouvernement. Le dernier décret portant organisation de la DGP porte la référence n°00-90/CE du 22 juillet 2000;
- La deuxième phase débute par la transformation de la DGP en Commissariat Général au Plan, par décret n°01-106/CE du 4 septembre 2001, et son rattachement aux services du Chef de l'Etat jusqu'en 2006 où il a été institutionnellement lié au Ministère des Finances, du Budget et du Plan. Ce changement de tutelle n'a pas apporté de modification dans les missions et l'organisation du CGP en trois composantes : Direction de coordination et de contrôle des projets, Direction de la population et du développement, Direction Nationale de la Statistique.

Avec l'adoption de loi statistique de mars 2011, portant organisation et réglementation des activités statistiques aux Comores, un nouveau système statistique national a vu le jour.

III.1. Environnement institutionnel

III.1.1. Loi statistique

Avant la promulgation de la loi statistique actuelle du 26 mars 2011, il n'existait pas de loi statistique propre aux Comores. On peut supposer qu'avant cette loi, ce sont

les normes de la loi statistique française de 1951 qui ont servi de repère pour la gestion des activités du système statistique national.

Il a fallu 36 ans après l'indépendance des Comores pour avoir la première loi statistique. Désormais, l'organisation et la réglementation des activités statistiques en l'Union des Comores sont régis par la **loi N° 11-003/AU du 26 mars 2011**, promulguée par le **décret N° 11-142/PR du 14 juillet 2011**.

Principes généraux

Cette loi définit les principes généraux de la statistique publique et répond globalement aux normes admises de la Charte Africaine de la Statistique, signée en 2010 et non encore ratifiée, qui dérive elle aussi des Principes Fondamentaux de la Statistique Publique des Nations Unies, même si certains éléments ne sont pas explicites. Elle établit le cadre institutionnel qui régit les activités des services et organismes chargés de la production et de la diffusion des données statistiques. Elle traite du fonctionnement général du SSN et de la coordination du système (Chapitre 2 de la loi).

La Charte africaine de la statistique

La Charte africaine de la statistique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre d'orientation et d'outil de plaidoyer pour le développement de la statistique en Afrique ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité et la comparabilité des données statistiques ;
- Renforcer la coordination des activités statistiques et favoriser l'harmonisation des interventions des partenaires afin d'éviter les duplications dans la mise en œuvre des programmes statistiques ;
- Promouvoir le respect des principes fondamentaux de la statistique publique en Afrique ainsi que la prise de décisions politiques basées sur les faits ;
- Renforcer les capacités institutionnelles des structures statistiques africaines en assurant leur autonomie de fonctionnement et en veillant à ce qu'elles disposent des ressources humaines, matérielles et financières adéquate.

La Charte africaine de la statistique s'articule autour de six (6) grands principes qui doivent être appliqués par les membres du Système Statistique Africain (SSA), les statisticiens africains et tous ceux qui travaillent dans le domaine de la statistique en Afrique. Ces principes sont les suivants :

Principe 1 : Indépendance professionnelle

Principe 2 : Qualité

Principe 3 : Mandat pour la collecte des données et ressources

Principe 4 : Diffusion

Principe 5 : Protection des données individuelles, des sources d'information et des répondants

Principe 6 : Coordination et coopération

Elle fait explicitement référence aux principes fondamentaux de la statistique officielle que les composantes du SNS doivent observer notamment : (i) L'indépendance scientifique (ii) le secret statistique, (iii) la transparence, (iv) l'obligation de réponse aux questionnaires statistiques.

(i) L'indépendance scientifique

La loi de 2011 consacre aussi le principe d'indépendance scientifique du SSN. Les services et organismes du SSN accomplissent leurs missions conformément aux règles méthodologiques et aux techniques communément admises en matière d'élaboration des données statistiques. Ils procèdent à la collecte, au traitement des informations et à leur diffusion selon les normes de production d'une information de qualité, e toute impartialité et objectivité (article 4).

(ii) Le secret statistique

La confidentialité des données individuelles est garantie par la Loi (chapitre 4 de la loi) et est observée dans la pratique. La Loi exclut la divulgation des données individuelles recueillies au cours des enquêtes statistiques à d'autres fins que statistiques, sauf autorisation explicite accordée par les personnes physiques ou morales concernées par l'enquête. Elle astreint les agents des services statistiques qui doivent prêter serment au respect du secret professionnel. Faute de quoi, des sanctions peuvent leur être infligées.

(iii) La transparence

La loi soumet les services et organismes du SSN aux règles de transparence qui permettent l'accès aux informations traitées à tout utilisateur, à titre gratuit ou onéreux selon le cas, dès leur disponibilité. Elle donne le droit aux personnes physiques et morales assujetties aux opérations de collecte de données statistiques d'être informées par les moyens appropriés du cadre légal et institutionnel dans lequel l'activité est réalisée, des objectifs poursuivis, de la finalité des données collectées, des méthodes de collecte et de traitement, des supports et du calendrier de diffusion des données ainsi que des dispositions pour assurer et garantir la confidentialité et la protection des informations individuelles (article 5).

Les conditions d'exercice de la mission de collecte des informations pour la production et la diffusion des statistiques officielles sont également spécifiées dans la Loi.

(iv) L'obligation de réponse aux questionnaires statistiques

L'obligation de réponse à une enquête, ainsi que le droit d'utilisation des fichiers administratifs à des fins statistiques sont stipulés par la législation statistique (chapitre 3 de la loi). Selon la Loi, les personnes physiques et morales sont tenues de répondre, avec exactitude et dans les délais impartis, aux enquêtes et recensements statistiques. Elle oblige également les personnes physiques et morales à fournir les fichiers administratifs ou tout autre document aux services statistiques compétents pour leur exploitation à des fins statistiques (article 6). Elle prévoit expressément des amendes aux contrevenants en cas de refus de répondre ou de réponse incomplète ou inexacte selon des procédures définies dans ce chapitre de la loi.

III.1.2. Structure et missions du Système National de la Statistique

Le SSN a pour mission de fournir aux administrations publiques, aux institutions régionales, aux entreprises et organisations non gouvernementales, aux médias, aux chercheurs et au public des informations statistiques à jour se rapportant à l'ensemble des domaines de la vie de la nation notamment économique, social, démographique, culturel et environnemental (article 17).

La composition du Système Statistique comorien est défini par l'article 18 de la loi statistique. Il est composé de trois niveaux, à savoir :

- Le Conseil National de la Statistique (CNS);
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) ;
- Les services chargés d'élaborer de données statistiques placés auprès des départements ministériels et des organismes publics et parapublics.

III.1.2.1. Le Conseil National de la Statistique

Aux termes de l'article 19 de la loi, le Conseil national de la statistique définit les orientations générales de la politique statistique de la nation. Il approuve le programme pluriannuel d'activités statistiques ainsi que les rapports annuels d'exécution des programmes d'activités statistiques.

Sur la base de critères choisis en toute indépendance, il met à disposition des autorités nationales, des autorités des îles autonomes, des partenaires sociaux et de la population dans son ensemble, des informations statistiques qui sont pertinentes, significatives, fiables et cohérents.

Il dispose du droit d'intervenir en cas de fausse publication ou d'une mauvaise interprétation de l'information statistique fournie ou validée par lui-même (article 27).

Les attributions, la composition et les règles de fonctionnement du Conseil national de la statistique sont fixées par décret du Président de la République (article 20).

La coordination des activités statistiques du SSN est assurée par le Comité technique des Programmes statistiques qui est un organe consultatif du Conseil national de la statistique et présidé par le Directeur général de l'INSEED (article 23).

III.1.2.2. L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques assure le chef de file de la production, du traitement et de la diffusion de l'information statistique.

Les services chargés d'élaborer de données statistiques placés auprès des départements ministériels et des organismes publics et parapublics relevant de

l'Union transmettent les informations statistiques à la Direction générale de l'INSEED (article 24).

III.1.2.3. Les Services chargés d'élaborer de données statistiques placés auprès des départements ministériels et des organismes publics et parapublics.

La loi statistique a distingué deux niveaux de ces services placés auprès des départements ministériels et des organismes publics et parapublics.

Selon la loi, les services relevant de l'Union (administration centrale), doivent transmettre les informations statistiques à la Direction Générale de l'INSEED et ceux relevant des îles autonomes transmettent les informations statistiques auprès de la Direction régionale de l'INSEED de l'île respective.

III.1.3. Autres lois et textes juridiques concernant l'activité statistique

Trois (3) ans après la promulgation de la loi statistique, deux (2) décrets d'application de ladite loi ont été signés le 10 janvier 2014 dont l'un porte attribution et fonctionnement du Conseil National de la Statistique et l'autre porte attributions et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques.

III.1.3.1. Décret concernant le Conseil National de la Statistique

Le décret 008/PR du 10 janvier 2014 traite du Conseil National de la Statistique qui est l'instance du SSN chargée de la coordination des activités de développement, de production et de diffusion du Système Statistique National, de veiller au respect des principes fondamentaux qui régissent les activités statistiques et assure la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de l'information statistique. A ce titre, il est chargé :

- D'approuver annuellement le programme national d'activités statistiques, en veillant à ce que les services et organismes concernés disposent des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à leur réalisation ;
- D'autoriser l'exécution des opérations statistiques à caractère d'urgence, non prévues au programme annuel, dont l'importance est jugée d'une grande nécessité pour le développement économique et sociale du pays ;
- D'adopter le rapport annuel d'exécution du programme d'activités statistiques.

A ce titre, il approuve le programme pluriannuel d'activités statistiques ainsi que les rapports annuels d'exécution des programmes d'activités statistiques.

Placé sous l'autorité du Ministère chargé des finances, le CNS comprend 51 membres dont 2 membres de droit :

- le Ministère chargé des finances qui assure la présidence et,
- le Ministère de l'intérieur qui assure la vice-présidence.

Le Directeur de l'INSEED se distingue aussi des autres membres en sa qualité de secrétaire exécutif du CNS.

Il comprend en outre un représentant de la Présidence de l'Union des Comores, le Vice-gouverneur de la Banque centrale, le Secrétaire général de l'Assemblée de l'Union des Comores, des Secrétaires généraux de Ministères et Directeurs généraux de services abritant la production des principales statistiques économiques et sociales ainsi que des représentants d'organisations patronales.

On note l'absence de représentants de la société civile dans le CNS.

Le CNS est doté pour son bon fonctionnement de deux organes :

- le Comité Technique des Programmes Statistique, qui est le bras technique du CNS et,
- le Comité de Contentieux, qui est le bras juridique du CNS.

Le Comité technique des programmes statistiques (CTPS), présidé par le Directeur général de l'INSEED est le bras technique du CNS. Il est chargé :

- des dossiers à soumettre au CNS ;
- de l'élaboration du programme pluriannuel d'activités statistiques ainsi que des programmes de travail annuel dérivés et des rapports annuels d'exécution ;
- de l'approbation au niveau national des normes, des concepts, des définitions, des nomenclatures et classifications statistiques en conformité avec ceux reconnus aux niveaux sous-régional, régional et international, et du suivi de leur mise en œuvre ;
- de l'élaboration des méthodes statistiques en rapport avec ceux du même genre reconnus aux niveaux sous-régional, régional et international ;
- de la coordination du programme d'enquêtes et recensements statistiques d'envergure nationale ;
- de formuler des avis sur les opérations statistiques réalisés par les services relevant du SSN ;
- de l'approbation des résultats des travaux statistiques effectués au niveau national par les services relevant du SSN avant leur diffusion.

Le Comité du contentieux qui est le bras juridique du CNS est chargé :

- de traiter les défauts de réponses aux enquêtes obligatoires ;
- de traiter les demandes d'accès aux fichiers des données sur les entreprises et sur les ménages ;
- d'attribuer aux enquêtes le label d'intérêt et de qualité statistique ;
- de représenter l'INSEED en justice.

Les dépenses liées au fonctionnement du Conseil national de la statistique, Comité Technique des Programmes Statistique et le Comité de Contentieux sont inscrites dans le budget de fonctionnement de l'INSEED.

III.1.3.2. Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED)

L'INSEED est l'organe central du SSN, il est le chef de file des producteurs de données statistiques relevant du SSN. C'est une institution très jeune, prévu par la loi statistique de 2011 mais créée officiellement en janvier 2014 par le décret N° 14/007/PR. L'INSEED était à l'époque une Direction du Commissariat Général au Plan dénommée Direction Nationale de la Statistique.

L'INSEED est chargé entre autre :

- de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes pluriannuels et annuels d'activité statistiques ;
- d'assurer la mise en application des méthodes, concepts, définitions, normes, classifications et nomenclatures approuvés par le Comité technique des programmes statistiques du CNS ;
- de préparer les dossiers, d'organiser les réunions et d'assurer le secrétariat des réunions du CNS, du comité technique des programmes statistiques et du comité de contentieux.

L'INSEED) est doté des organes suivants :

- un Conseil d'Administration ;
- une Direction Générale ;
- des Directions Régionales.

IV. Discussion des conclusions et recommandations de l'évaluation selon la nomenclature des principes de la Charte africaine de la statistique.

IV.1. Environnement institutionnel

IV.1.1. Le Conseil national de la Statistique

La Loi n° 11-003 /AU, du 26 mars 2011 portant organisation et réglementation des activités statistiques aux Comores a été adoptée par l'Assemblée nationale de l'Union des Comores et promulgué par le décret N° 11-142/PR du 14 juillet 2011. Elle définit les principes fondamentaux et le cadre institutionnel qui régissent les activités des services et organismes chargés de la production et de la diffusion des données statistiques. Elle traite du fonctionnement général du SSN et de la coordination du système.

Elle répond globalement aux principes fondamentaux de la statistique officielle, notamment le respect du secret statistique ainsi que celui des normes, des méthodes et concepts utilisés au plan international en matière statistique, même si certains éléments de la Charte Africaine de la Statistique, signée en 2010 et non encore ratifiée, qui dérive elle aussi des Principes Fondamentaux de la Statistique Publique des Nations Unies ne sont pas explicites (Chapitre 2 de la loi).

Toutefois, le CNS n'est pas encore opérationnel. Le dispositif prévu pour la coordination statistique est non opérationnel. Le Comité technique des Programmes statistiques et le Comité Contentieux

Aucune réunion du Conseil national de la Statistique, dont la présidence est assurée par le Secrétaire général du Ministère des Finances, ne s'est tenue depuis 2016, à la suite des bouleversements intervenus après les événements, avec notamment le changement de régime et la mise en place de la nouvelle équipe gouvernemental entraînant de nouveaux secrétaires généraux.

Les textes qui prévoient le CNS semblent très lourds. La réunion du CNS qui inclut des représentants des différentes îles qui constituent l'Union demande des moyens, notamment les frais de déplacement. Des jetons de présence sont prévus alors qu'il n'existe pas de ligne de financement : les seules réunions du CA se sont tenues avec l'appui de la Banque Mondiale.

Des problèmes de leadership et de moyens sont signalés ; Aucune structure de coordination n'a été mise en place même s'il existe une bonne collaboration de l'INSEED avec certains départements.

Il est fortement recommandé que le CNS et ses différents organes soient mis en place et que le fonctionnement soit systématique avec la mise à disposition de moyens.

IV.1.2. L'Institut national de la Statistique

L'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) est doté des organes suivants :

un Conseil d'Administration ;

une Direction Générale ;

des Directions Régionales.

L'Institut est administré par un Conseil d'Administration composé de dix (9) membres nommés par décret pour une durée de quatre (5) ans renouvelable, sur proposition du Ministre chargé des Finances. Le Président du Conseil d'Administration est le Secrétaire Général du Ministère en chargé des Finances.

Outre le Secrétaire Général du Ministère chargé des Finances, le Conseil d'Administration comprend les membres suivants :

- Un Représentant l'autorité en chargé du Plan ;
- Un Représentant du Ministère Chargé de l'agriculture ;
- Un Représentant de la Chambre du Commerce ;
- Un Représentant du Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Un Représentant du Ministère chargé de la Santé ;
- Un Représentant de l'Université des Comores ;
- Un Représentant du Ministère chargé de la Décentralisation ;

- Un Représentant du personnel de l'INSEED.

A l'occasion des réunions, le président du Conseil d'Administration peut inviter toute personne en raison de ses compétences sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation de son président, deux fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire en tant que besoin.

A l'occasion des réunions du Conseil d'Administration, le président peut inviter, sans voix délibérative et après avis du Directeur Général de l'Institut, toute personne à prendre part aux travaux en raison de sa compétence sur une ou plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration définit et oriente la politique générale de l'Institut. A ce titre :

- il fixe les objectifs et approuve le programme d'action annuel de l'Institut ;
- il contrôle et évalue le fonctionnement et la gestion de l'Institut ;
- il approuve le rapport d'activités annuel de l'Institut ;
- il approuve, sur proposition du Directeur Général, le statut du personnel, l'organigramme, le règlement intérieur, les états financiers ;
- il adopte le budget de l'Institut et arrête, de manière définitive, les comptes et les états financiers annuels ;
- il propose aux autorités investies du pouvoir de nomination, la désignation du Directeur Général de l'Institut.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au Directeur Général qui rend compte, en tant que besoin, de l'utilisation de cette délégation. Le Conseil d'Administration élabore et adopte son propre règlement intérieur qui définit l'organisation de ses délibérations. Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par la Direction Général de l'INSEED.

L'Institut est dirigé par un Directeur Général nommé par décret sur proposition du Ministre des Finances. Il est assisté d'un Directeur Général adjoint. L'organigramme est décrit dans le manuel des procédures soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Le Directeur Général est choisi parmi les ingénieurs statisticiens et/ou démographes ayant au moins une expérience de 15 ans dans le domaine. Le Directeur Général adjoint est nommé par arrêté du Ministre de tutelle sur proposition du Directeur Général de l'Institut et doit avoir une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine.

Pour accomplir ses missions, l'Institut peut employer :

- du personnel directement recruté ;
- des fonctionnaires et autres agents de l'Etat détachés ;
- des contractuels.

Les Directions Régionales de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Démographiques instituées par arrêté du Ministre en charge des Finances sont chargées de la supervision, de la collecte des données statistiques et la transmission

de celles-ci au niveau central. Les Directions Régionales sont dirigées par des Directeurs régionaux nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances sur proposition du Commissaire en charge des Finances au niveau de l'île concernée. Les attributions et fonctionnements des Directions régionales, Directions et services de l'Institut sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances.

L'organisation de l'INSEED héritée de la Direction Nationale de la Statistique est axée autour de deux Divisions et six services, comme suit:

- Division des Statistiques Economiques
 - o Service de la comptabilité nationale
 - o Service de l'indice de prix
 - o Service des statistiques du commerce extérieur
 - o Service de la Prévision et de la Conjoncture
- Division des Statistiques générales, des Enquêtes et des Opérations de terrain
 - o Service des Etudes, Enquêtes, Recensement, administration et finances
 - o Service d'Exploitation et Informatique.

Le Conseil d'Administration de l'INSEED qui a pu être mis en place n'a pu tenir que deux sessions, dont la dernière en 2015.

Avec un effectif d'une quarantaine d'agents dont 20 fonctionnaires hérités de l'ancienne DNS, l'INSEED souffre d'une inadéquation des ressources humaines avec son cadre organique, même si la majorité du personnel disponible a un diplôme universitaire et un processus de création de postes conformes au nouveau cadre organique de l'INSEED. Le recrutement et le développement des carrières sont gérées au niveau de la fonction publique. Un département d'Adjoints Techniques de la Statistique est ouvert en 2012 à l'IUT, au sein de l'Université des Comores, en étroite collaboration avec l'INSEED et en relation avec l'Ecole de Statistique d'Abidjan. Des formations sont organisées occasionnellement par l'INSEED et souvent avec le concours des partenaires techniques et financiers

Il existe un parc suffisant d'ordinateurs fixes dont le renouvellement fait parfois défaut et un gap en lap tops est signalé. Il n'existe pas de réseaux internet ou intranet pour assurer un échange performant et une bonne collaboration au sein de l'INSEED.

Les problèmes d'alimentation nés d'une insuffisance d'énergie attribuée conduisent parfois à l'arrêt de travaux par manque d'énergie.

Les Locaux affectés à l'INSEED ne sont pas appropriés avec une attribution de bureaux insuffisants et dispersés au sein du Commissariat général au Plan. Toutefois, un terrain est attribué à l'INSEED.

Des difficultés sont actuellement rencontrées pour le recueil des données administratives : Malgré le rappel d'obligation de réponse et de protection des données personnelles édictée par la loi, des difficultés sont rencontrées auprès de certains interlocuteurs et il n'existe pas de mécanisme formel pour le transfert de données à l'INSEED.

L'absence de financement du Programme statistique par des fonds publics est notable. Le budget prévu par l'Etat pour l'INSEED permet à peine de payer les salaires.

Un déficit de ressources humaines en quantité et en qualité, aggravé par le gel des recrutements dans la fonction publique depuis plusieurs années, a été relevé aussi bien à l'INSEED qu'au niveau des autres services du SSN. Ce Problème de recrutement des sortants a d'ailleurs conduit à l'arrêt de bourses offertes par la France.

L'inadéquation des RH actuelles avec le cadre organique prévu pour la mise en place effective de l'INSEED a été relevée : L'INSEED dispose d'un effectif d'une quarantaine de personnes dont 20 fonctionnaires hérités de l'ancienne DNS et des stagiaires.

Un gap important en ressources matérielles, notamment en lap top, le non renouvellement du parc d'ordinateurs, l'absence de réseau internet et intranet, des locaux non adaptés, l'insuffisance de l'alimentation en énergie électrique, rendent les conditions de travail difficiles.

Recommandations

- Etablir des relations fonctionnelles entre les structures et instaurer le principe d'échange systématique de données entre les différentes composantes du SSN pour garantir la pérennité de collecte des données administratives.
- Prendre des mesures pour un financement durable des activités statistiques (Fonds de développement statistique assis sur une quote-part du Revenu Administratif Unique (RAU) en mettant en place un bon dispositif de gestion de ce Fonds).
- Assurer un fort plaidoyer pour amener les Autorités à avoir un engagement clair pour prendre en charge progressivement le financement du programme statistique dont la réalisation est une activité de souveraineté nationale.
- Consolider le Partenariat initié avec l'IUT qui assure la formation des Techniciens supérieurs de la Statistique et les autres écoles de statistique et de démographie pour assurer la formation et le renforcement des capacités des RH.

IV.1.3. Les autres structures du Système statistique national

IV.1.3.1. Cellule des Réformes Economiques et Financières (CREF)

Après la crise séparatiste de 2001, il y avait plusieurs services qui faisaient les comptes publics. Pour rationaliser, la CREF a été créée pour être le un seul interlocuteur chargé de faire la consolidation des comptes de l'Etat avec l'élaboration du Tableau des Opérations de l'Etat (TOFE consolidé). De fil en aiguille ses prérogatives ont augmenté avec le suivi des réformes économiques et financières, la

coordination avec les pourvoyeurs d'informations, le suivi des impôts, du commerce extérieur.

Le TOFE est fait trimestriellement, publié 45 jours après le trimestre, après validation auprès du Ministre. Avec une clause d'exception pour le dernier trimestre publié à fin mars pour tenir compte de la journée complémentaire. S'il y a des erreurs on corrige et on republie. Des missions du FMI permettent d'assurer l'évaluation de la méthodologie et des marges d'erreurs.

Les difficultés principales rencontrées sont liées à l'accès à l'information aux données dans les délais, dans la forme. Un progiciel avait été mis en place pour fournir la balance selon une nomenclature harmonisée. Mais suite à un incendie au Trésor, des difficultés de sortir certaines données selon cette nomenclature sont apparues. Pour le partage direct de l'information, un site web où les données étaient affichées avait été mis en place. Mais faute de moyen à la fin du projet d'appui, le site n'est plus mis à jour et les données sont fournies à la demande.

La CREF enregistre un staff de 4 cadres attirés. Trois cadres fonctionnaires stagiaires qui viennent d'être recrutés sont en formation. Elle déplore l'absence de statisticiens de formation dans son équipe. Elle juge le personnel insuffisant mais s'en accommode. Le souhait de renforcer les capacités de l'équipe a été exprimé.

Même si l'existence du CNS est ignorée au sein de la CREF, de bonnes relations de travail existent avec l'INSEED et des actions ont été menées ensemble, notamment la migration du SCN 68 au SCN93 ; la participation aux réunions annuelles (2) du Comité de cadrage macroéconomique organisées par l'INSEED, même si elles ne sont pas régulières.

IV.1.3.2. Direction générale de la Planification de l'Etude des Projets de l'Education

Aujourd'hui les Statistiques de l'Education ne sont pas produites à temps. En effet, avec l'appui du GPE, à partir de 2013, la production d'annuaires et de tableaux de bord 2013 à 2015 a pu être réalisée. Mais par la suite, le responsable du projet, placé au niveau du Ministère, a refusé de payer les frais de déplacement et les taux de réponse étaient devenus trop faibles (38%).

Avec la mise en place du Plan 2018 – 2020, l'Union Européenne appuie le service statistique avec le projet RESEN placé au niveau du Ministère qui s'est approprié le projet. Et depuis 2015 un seul annuaire 2016 -2017 a été produit en 2017.

La demande a été formulée pour faire la collecte pour 2017-2018. Des fonds ont été disponibles pour la distribution des questionnaires. Mais il n'en existe pas pour les ramasser les questionnaires remplis.

Or il n'existe pas de ligne budgétaire pour la statistique dans le budget du Ministère absorbé à 99% par les salaires. Même s'il est inscrit dans le Programme sectoriel de l'Education que la collecte statistique est une activité régalienne, l'Etat ne finance pas les opérations de collecte.

Le financement de la statistique dépend ainsi des partenaires. Les projets sont exécutés par les PTF malgré l'existence d'un Service des Programmes et Projets et des difficultés de suivi de leurs procédures constituent des obstacles pour assurer un déroulement des opérations sans heurts.

Le service de statistique composé de deux agents souffre de l'insuffisance de personnel en quantité et en qualité.

Jusqu'en 2015, les Rapports avec l'INSEED étaient bons, mais avec le projet l'INSEED n'est pas associé aux opérations. Il convient à cet égard de rétablir les relations avec l'INSEED comme le souhaite la Direction générale.

Le souhait de mettre en place un système de collecte a été exprimé pour disposer d'une méthode pour collecter et traiter les informations, tout en renforçant les capacités des agents, y compris les chefs d'établissement pour le remplissage des questionnaires.

IV.1.3.3. Direction générale des Douanes

La Direction générale des Douanes constitue la principale source de données sur le commerce extérieur. Des statistiques sont fournies par produits, valeur, origine et destinations. Mais elle rencontre beaucoup de problèmes de fausses déclarations. Elle n'est pas bien organisée sur le plan statistique. En effet, les structures ne sont pas dédiées à la production statistique.

Le service informatique a une composante « SYDONIA ». Des Services litiges et contentieux sont en place pour assurer les vérifications. Le souhait d'utiliser des valeurs de référence « Valeur transactionnelle » a été exprimé car les factures n'inspirent pas beaucoup de confiance avec les sous facturations faites de connivence avec les fournisseurs.

La nomenclature exacte issue du Système harmonisé est révisée tous les ans et l'Union des Comores utilise la version 2017. Des glissements tarifaires permettent de préciser les nomenclatures.

La Direction générale rencontre aujourd'hui des difficultés de recrutement au niveau de la Fonction publique. Elle a ainsi recours à des consultants qui ont un besoin de renforcement des capacités. Des discussions avec l'INSEED devraient être engagées.

Il n'existe pas de mécanisme régulier de partage des données fournies à la demande aussi bien par le secteur privé que par le secteur public, notamment l'INSEED et d'autres instituts, la Banque centrale, l'ANPI, les Affaires Etrangères. Toutefois, des rapports annuels sont faits avec un chapitre « les Douanes en chiffre ».

Avec l'absence d'expertise pour le traitement des données, il convient de transmettre la base à l'INSEED qui se charge alors de faire les traitements et publications tout en garantissant la sécurité des données et leur anonymisation et de lever les difficultés de compatibilité entre la nouvelle version Sydonia et Eurotrace.

L'INSEED doit également partager les textes sur la statistique (Loi, décrets sur le CNS et l'INSEED) ignorés par la Direction générale.

IV.1.3.4. Direction générale de la Police et de la Sureté nationale

Les statistiques restent le parent pauvre dans le Ministère de tutelle, le Ministère de l'Intérieur, de l'Information, de la Décentralisation, chargé des relations avec les institutions. A la suite du plaidoyer pour montrer l'importance des statistiques en matière de migration, le souhait de mettre en place un dispositif de statistiques sur les migrations a été émis. Un officier chargé de préparer les statistiques a été sélectionné mais il ne travaille pas encore avec l'INSEED.

Il a été recommandé de collaborer avec l'INSEED dès la phase de conception sur les statistiques de migration, du tourisme et des infractions, en relation avec la police judiciaire et le centre biométrique.

IV.1.3.5. Direction de l'Information sanitaire

La Direction de l'Information sanitaire constitue l'une des directions de la Direction générale de la Planification et des statistiques du Ministère de la Santé, à côté de la Direction de la Planification.

Avec le gel des recrutements dans la fonction publique depuis cinq ans, la Direction ne compte aujourd'hui que 4 agents fonctionnaires appuyés par des agents bénévoles au nombre de 9. Dans le cadre du plan national de développement sanitaire qui est mis en œuvre il existe une plateforme pour abriter le système d'information sanitaire, le SIGIS.

Et comme il n'existe pas de ligne budgétaire propre, la Direction rencontre des problèmes de ressources humaines et de moyens. Le parc informatique n'est pas adapté.

Toutefois, des requêtes sont adressées aux partenaires pour assurer le financement de la production de données. Ainsi, des annuaires sont produits régulièrement et est assuré par des comme l'AFD.

Au niveau de directions régionales, il n'y a qu'Ajouan qui compte un agent formé. Les majors dans les régions sont surchargés pour exécuter les tâches curatives, administratives et statistiques. Les données sont collectées sur papier au niveau local avant d'être saisies au niveau régional et transmises par email au niveau central.

Des contrôles et vérifications sont effectués pour lever les problèmes de cohérence souvent notés. Pour cette raison, le souhait de migrer vers DHSII avec l'appui du Fonds mondial est noté.

Avec l'appui du Système mondial, la Direction dispose de suffisamment de registres pour la collecte des données. Toutefois, elle a émis le vœu d'évoluer en projet au lieu procéder par des requêtes ponctuelles, et même vers une autonomie permettant une contractualisation.

Même si l'INSEED a participé aux ateliers organisés, le Ministère de la Santé prend en charge l'opération. Les interlocuteurs signalent la nécessité de mettre en place un comité pour examiner la qualité des données avec l'appui de l'INSEED.

Après validation, les données sont partagées à tous les secteurs, et aux régions jusqu'au niveau districts. Le secteur privé n'est pas couvert par les statistiques produites. Il n'existe pas de calendrier précis de publication mais il est prévu de publier l'annuaire de l'année n six mois après la fin de l'année.

Il est recommandé de rendre disponible la base à l'INSEED, d'intégrer le secteur privé, de mettre en place un plan de suivi évaluation du dispositif et de travailler sur le financement avec notamment la mise en place d'un fond.

IV.1.3.6. Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et L'Environnement (INRAPE)

Créé en 1995, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture¹, la Pêche et L'Environnement (INRAPE) est un Etablissement Public à caractère scientifique et technique placé sous l'autorité technique du (des) Ministère (s) de tutelle.

Il a pour mission la surveillance de l'état sanitaire et phytosanitaire des productions nationales à l'égard des nuisibles : surveillance du territoire et lutte contre les nuisibles recours aux techniques modernes de protection des végétaux.

Le Service Suivi-évaluation – Planification devrait en principe s'occuper de statistiques. Un TCP de la FAO avait initié la création d'une unité statistique mais le projet a pris fin avant la mise en place du dispositif de production statistique agricole faute de financement (20 millions) devant être assuré par l'Etat.

Ainsi, l'INRAPE ne collecte pas de données statistiques. Il n'a pas participé à l'élaboration de la Stratégie nationale de Développement de la Statistique. Un Recensement général de l'Agriculture avait été organisé par l'INSEED en 2004 mais les résultats n'ont pas été validés même s'ils sont utilisés. Depuis lors, des estimations sont faites pour l'agriculture et l'élevage tandis qu'un dispositif de recueil des données a été mis en place pour la pêche.

La Direction nationale des statistiques agricoles qui a subi une très forte déflation de son personnel de plus de 1000 à 120 agents n'est pas outillée pour assurer une quelconque collecte d'informations statistiques.

Une forte recommandation est émise pour la mise en place et l'opérationnalisation d'un système de collecte de statistiques agricoles. A cet égard, un fort plaidoyer doit être fait auprès des autorités, avec l'appui notamment de la FAO.

¹ Le terme Agriculture englobe à la fois l'Agriculture, l'Élevage, la Forêt et les Eaux.

IV.1.3.7. Banque centrale de l'Union des Comores

La Banque centrale est l'Institution en charge de la politique monétaire et la supervision bancaire. Pour cela, elle assure le suivi d'indicateurs macroéconomiques et Financiers. Elle assure la production statistique et à ce titre publie :

- Un rapport annuel qui retrace la situation économique du pays (celui de 2017 vient d'être produit) ;
- Une Note de conjoncture semestrielle et
- un bulletin trimestriel.

Au niveau national, l'INSEED produit les indicateurs du secteur Réel et la Banque centrale produit la Balance des Paiements et les statistiques monétaires. Un document semestriel de Balance des Paiements est produit. Malgré l'existence d'une loi qui permet à la BC de collecter les informations, certaines structures ne répondent pas au questionnaire pour l'élaboration de la BDP.

Pour avoir des indicateurs trimestriels, des enquêtes sont menées auprès des entreprises pour développer des indicateurs de conjoncture.

Il y a une BC au niveau du Siège et une BC au niveau des îles. Les BC au niveau des îles font la collecte.

La Banque centrale annonce obtenir plus facilement les informations auprès des structures qu'auprès de l'INSEED

Elle souligne les problèmes de coordination au niveau national, le CNS n'étant pas opérationnel. Ainsi persistent les discordances entre les structures de l'Etat qui ne peuvent pas avoir le même langage avec les PTF dont le FMI.

Elle ne participe pas à l'élaboration des comptes et l'INSEED ne participe pas à l'élaboration de la BDP.

L'INSEED utilise encore le SCN68 et est entrain de migrer vers SCN 93 qui d'ailleurs n'est pas encore utilisé car les PTFs sont hésitants. Devant les risques d'incohérences dans le système.

La Banque centrale se dit engagée à accompagner l'utilisation du SCN 93 pour amener les partenaires à l'adopter, en marquant le passage au SCN93 par un événement de validation.

La BC dispose d'un site où sont publiées les données qu'elle produit et les données publiées par la BC ne font pas l'objet de contestations.

Il arrive que la BC conteste certains chiffres de l'INSEED, notamment sur l'Indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC). Avec les comptes miroir du commerce extérieur, les statistiques montraient des écarts importants qui se sont bien amenuisés en 2017.

Malgré l'existence de moyen, elle a des difficultés pour financer directement la Statistique car elle n'a pas le pouvoir qui relève plutôt du Conseil d'administration composé de 4 membres comoriens et 4 membres français.

IV.1.3.8. Commissariat général au Plan CGP

Bras technique du Gouvernement, le Commissariat général au Plan est chargé de préparer la Stratégie accélérée de développement durable 2018-2023 en alignant les orientations du Gouvernement aux agendas 2030 et 2063. Cette stratégie est assise autour des axes suivants :

- Les infrastructures de soutien à la croissance ;
- Le développement humain et
- La gouvernance.

Dans cet exercice, il a besoin d'évaluer les données dans les secteurs porteurs. Les besoins en données statistiques sont très importants.

Devant cette situation, la sortie de la Direction nationale de la Statistique qui faisait partie intégrante du CGP, avec la création de l'INSEED a été inquiétante au niveau du service. Cette situation est illustrée par plusieurs constats :

- Aujourd'hui, les indicateurs de cadrage macroéconomiques ne sont pas toujours disponibles au moment opportun ;
- La structure chargée de la coordination n'est toujours pas en place. Le CNS créé par loi n'est toujours pas opérationnel ;
- Certaines initiatives prise par le Gouvernement ne peuvent pas être évaluées. Les impacts ne peuvent pas être évalués ;
- Le vide entre l'élaboration des statistiques et la définition des politiques marqué par la baisse des prix de certains produits comme le carburant, le riz, sans études ;
- Des Besoins non satisfaits de notes conjoncturelles pour bien cerner l'évolution économique et suivre le budget ;
- Les statistiques qui permettent d'orienter le budget du plan ne sont disponibles ;

L'autonomie devrait permettre à l'INSEED de mieux fonctionner mais ce n'est pas le cas et le manque de moyens est toujours évoqué. L'INSEED, même de création récente, doit grandir très rapidement et justifier son existence pour réclamer des moyens. Il doit promouvoir la culture statistique.

Le CGP a initié la mise en place d'unités de planification sectorielles et attend une forte implication de l'INSEED.

IV.1.3.9. Institut Universitaire de Technologie

L'Institut universitaire de technologie est une composante de l'Université des Comores, créé en 2003.

En discutant avec l'INSEED, en collaboration avec l'Ecole de Statistique d'Abidjan, le Département de la Statistique a été créé en son sein pour assurer la Formation de techniciens Bac +2, suivant le programme de l'ENSEA d'Abidjan. Une formation générale est assurée en 1ère année, suivie en 2ème année par une spécialisation en statistiques. Chaque année + de 200 candidats se présentent pour subir une présélection sur la base de la moyenne sur dossier et un concours qui aboutit à la sélection d'une quarantaine d'élèves. Le nombre conduit à répartir les élèves en 4 groupes, ce qui accroît les heures et alors les coûts. Il n'y a pas de bourses offertes et les droits d'inscription par an par étudiant sont fixés comme pour les autres étudiants à 100 euros

Une Note de diagnostic a été préparée et remise aux autorités et à l'INSEED. Elle étale la situation du département, notamment :

- Des problèmes de salles ;
- Des problèmes de moyen ;
- L'absence de documentations, de revues ;
- La nécessité de visibilité dans l'action : en application faire faire des enquêtes par les élèves et le souhait que l'INSEED fasse le nécessaire pour la mise en pratique de la formation ;
- Des problèmes d'incitation ;
- La nécessité de renforcement des capacités des enseignants sur la gouvernance ;
- Le chômage des sortants (96 jeunes sorties depuis sa création dont 30% poursuivent à l'extérieur et 80% des autres sont en stages et ne sont pas recrutés) ;
- La nécessité de création d'un cadre de concertation ;

L'IUT travaille avec aujourd'hui avec l'Université de Lille pour étendre et introduire d'autres modules et souhait échanger avec les Ecoles africaines de statistiques, notamment l'ENSEA de Dakar, INSAE de Yaoundé, ENSEA d'Abidjan).

La réaction de l'INSEED reste timide et l'IUT est même amené à se servir de l'UNFPA comme interlocuteurs pour atteindre l'INSEED.

Devant les limites de l'INSEED à contribuer au financement et au recrutement des sortants, des actions ont été menées au niveau du Conseil d'Administration de l'INSEED, en travaillant sur les profils pour envoi des demandes d'emploi à la fonction publique.

La suggestion de faire un plaidoyer pour la création d'un fonds pour la formation et la production statistique a été faite.

IV.1.3.10. Union des Chambres de Commerce

Institution publique rattaché au Ministère de l'Economie avec une autonomie de gestion, l'Union des Chambres de Commerce fédère les chambres de commerce et

de métiers qui existe au niveau de chaque île. Elle apporte des conseils au Ministre des Finances et du Budget.

Elle comprend un Observatoire économique consulaire qui a un besoin quotidien de statistiques pour élaborer des notes conjoncturelles, des notes sur le commerce extérieur, notamment sur le cours des produits et partager des données avec les pairs de la région.

L'accès aux données est laborieux. Données sollicitées non disponibles et quand elles sont disponibles ne parviennent pas à temps. A titre illustratif, L'Union a voulu faire la cartographie des entreprises dans la zone Océan indien. En s'adressant aux services des impôts, ils n'ont pas voulu fournir les informations. Faute de financement, ils n'ont pas pu faire l'enquête. Ils ne peuvent pas faire d'études d'impact par exemple de l'énergie. Sur le commerce extérieur, une demande a été adressée au DG des Douanes. Après plus de deux semaines, elle n'a pas eu de retour.

Par ailleurs, des divergences de certaines statistiques sont évoquées, comme sur le taux de croissance du PIB (Banque centrale, le FMI via le MFB et l'INSEED), les Investissements publics dans la Loi de finance et le rapport annexé, la consommation énergétique).

Le financement des statistiques au niveau de l'Union pose problème. Elle est financée par l'Etat. Ce financement ne permet que de payer les salaires et le fonctionnement. Ne permet pas de financer les études ou l'achat de données.

La BAD a appuyé l'Union pour la mise en place d'un incubateur économique, d'un centre de gestion agréé. Mais après la mise en place et la fin de l'appui, des difficultés de fonctionnement sont apparues.

L'Union envisage

- La mise en place d'un Institut consulaire de formation pour accompagner les entreprises
- La mise en place d'un dispositif d'identification et de collecte de statistique d'entreprise avec l'idée d'un Numéro d'identification nationale des entreprises et d'un Centre unique de Collecte de l'Information, en partenariat avec l'INSEED, en assurant le plaidoyer et servant d'interface entre l'INSEED et les Entreprises.

Elle souhaite que des actions soient menées pour le renforcement des capacités à lire et comprendre les statistiques.

IV.1.3.11. Mouvement des Entreprises du Comores MODEC

Le Mouvement des Entreprises du Comores (MODEC) est une organisation privée forte de 140 membres dont 20 à 25% de femmes né d'une scission de l'OPACO. Aux Comores on décompte environ 49.000 entreprises.

Il fonctionne sur la base de cotisations. Mais à cette date, à peine 30% des membres ont cotisé pour cette année.

Le MODEC rassemble quelques bases de données, mais les chiffres ne sont pas fiables. Les entreprises communiquent difficilement leurs chiffres.

Il ne travaille pas avec l'INSEED et ne sait pas ce qui se fait à l'INSEED. Le CNS et la Stratégie nationale de Développement de la Statistique ne sont pas connus. Toutefois, le MODEC se déclare prêt à jouer le plaidoyer pour la statistique. Toutefois, il reste disposé à travailler avec l'INSEED.

Les relations avec la CC semblent apparemment bonnes mais il semble que des problèmes de communications les empêchent de travailler correctement.

Il n'y a pas beaucoup de mesures d'accompagnement de la part de l'Etat pour assurer une plus grande ouverture par rapport aux statistiques et à l'offre d'emploi.

IV.2. Organisation et coordination du SSN

IV.2.1. Environnement institutionnel

Les Autorités ont marqué une volonté manifeste d'organisation du système statistique comorien en engageant la réforme du dispositif institutionnel par une nouvelle loi.

La Loi n° 11-003 /AU, portant organisation et réglementation des activités statistiques aux Comores a été adoptée par l'Assemblée nationale de l'Union des Comores et promulgué par le décret N° 11-142/PR du 14 juillet 2011. Elle définit les principes fondamentaux et le cadre institutionnel qui régissent les activités des services et organismes chargés de la production et de la diffusion des données statistiques. Elle traite du fonctionnement général du SSN et de la coordination du système composé de :

- Le Conseil National de la Statistique (CNS);
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) ;
- Les services chargés d'élaborer des données statistiques placés auprès des départements ministériels et des organismes publics et parapublics.

Elle répond globalement aux principes fondamentaux de la statistique officielle, notamment le respect du secret statistique ainsi que celui des normes, des méthodes et concepts utilisés au plan international en matière statistique, même si certains éléments de la Charte Africaine de la Statistique, signée en 2010 et non encore ratifiée, qui dérive elle aussi des Principes Fondamentaux de la Statistique Publique des Nations Unies ne sont pas explicites.

Trois (3) ans après la promulgation de la loi statistique, deux (2) décrets d'application de ladite loi ont été signés le 10 janvier 2014 :

- Le décret n° /14/008 du 10 janvier 2014 portant attributions et Fonctionnement du Conseil national de la Statistique (CNS) et
- le décret N° 14/007/PR du 10 janvier 2014 portant attributions et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques.

Ce dispositif législatif est renforcé par la création du Département de la Statistique une filière de formation en statistique, au sein de l'IUT à l'Université des Comores, en relation avec l'INSEED et en collaboration avec l'Ecole de Statistique d'Abidjan.

Le Commissariat au Plan qui pilote la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement durable (SCA2D) associe les autres structures, en particulier l'INSEED à son élaboration et sa mise en œuvre.

Par ailleurs l'Union des Comores a engagé la mise en place d'une Direction de la Planification chargée de la statistique dans quelques départements ministériels (Agriculture, Education et Santé).

L'existence de la seconde édition d'une Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS) d'un coût de 6 milliards de Francs comoriens (1 Euro = 490F) arrimé à la SCA2D. Toutefois, la démarche n'a pas permis une appropriation effective par le SSN. En effet, les consultants (international et national) recrutés pour élaborer la SNDS 2015-2019 avaient organisé des rencontres sous forme d'interview avec les autres parties prenantes du SSN et à la fin, il y a eu un atelier de validation regroupant les parties prenantes du SSN. L'élaboration de la SNDS a été précédée d'un diagnostic du SSN fait par le consultant international mais pas suffisamment. Un plan d'action couvrant la même période que la SNDS est décliné par annuellement. La SNDS n'est pas alignée avec la Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques en Afrique (SHaSA).

Toutefois des insuffisances ont été relevées, notamment :

- Le manque d'application des dispositions prévues par les textes : Le CNS et ses organes (Comité technique des Programmes statistiques, Comité chargé du Contentieux) ne sont pas encore opérationnels, privant le pays d'organe de coordination. Aussi le dispositif prévu pour la coordination statistique est-il non opérationnel. Les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement, en principe prévues dans le budget de fonctionnement de l'INSEED, ne sont pas disponibles.
- Le Conseil d'Administration qui a pu être mis en place n'a pu tenir que deux sessions, dont la dernière en 2015. Les seules réunions du Conseil d'administration de l'INSEED ayant eu lieu n'ont pu se tenir que grâce à l'appui financier de la Banque Mondiale.
- La coordination et la coopération technique avec les autres structures du SSN sont faibles. Des difficultés sont actuellement rencontrées pour le recueil des données administratives : Malgré le rappel d'obligation de réponse et de protection des données personnelles édictée par la loi, des difficultés sont

rencontrées auprès de certains interlocuteurs et il n'existe pas de mécanisme formel pour le transfert de données à l'INSEED.

- L'INSEED n'est pas encore véritablement en place pour assurer son rôle de Secrétaire exécutif du CNS et de soutien technique aux organes du SSN dans la mise en place de méthodologies, l'assurance qualité et la coordination interne et externe.
- Toutes les structures du SSN ne sont pas impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre de la SNDS.
- L'absence de financement du Programme statistique par des fonds publics est notable. Le budget prévu par l'Etat pour l'INSEED permet à peine de payer les salaires.
- L'inadéquation des RH actuelles avec le cadre organique prévu pour la mise en place effective de l'INSEED a été relevée : L'INSEED dispose d'un effectif d'une quarantaine de personnes dont 20 fonctionnaires hérités de l'ancienne DNS et des stagiaires.
- Un déficit de ressources humaines en quantité et en qualité, aggravé par le gel des recrutements dans la fonction publique depuis plusieurs années, a été relevé aussi bien à l'INSEED qu'au niveau des autres services du SSN au niveau des départements ministériels et dans les îles. Ce Problème de recrutement des sortants a d'ailleurs conduit à l'arrêt de bourses offertes par la France.
- La non existence de service statistique et de dispositif de collecte statistique dans les secteurs importants comme l'Agriculture, l'Élevage et la Pêche. Le service de la Planification à l'INRAPE n'est pas encore opérationnel.
- La collecte des données n'est pas régulièrement assurée actuellement dans le secteur de l'éducation et la santé.
- Un gap important en ressources matérielles, notamment en lap top, le non renouvellement du parc d'ordinateurs, l'absence de réseau internet et intranet, des locaux non adaptés, l'insuffisance de l'alimentation en énergie électrique, rendent les conditions de travail difficiles.

Recommandations

Pour relever ces défis, plusieurs recommandations ont été faites :

- Rendre opérationnel les dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires.
- Prendre les dispositions nécessaires pour tenir, dans les meilleurs délais, la première réunion du CNS et de ses organes (Comité Technique des Programmes statistiques et Comité chargé du Contentieux).
- Assurer la tenue régulière des sessions du Conseil d'Administration de l'INSEED, conformément aux textes.

- Elaborer et mettre en œuvre un business plan et un plan de communication pour rendre opérationnel l'INSEED et lui permettre de jouer le rôle de leadership que le SSN en attend.
- Renforcer la coordination avec les Services sectorielles de la Statistique dans tous les domaines, notamment dans le cadre de la coopération internationale.
- Etablir des relations fonctionnelles entre les structures et instaurer le principe d'échange systématique de données entre les différentes composantes du SSN pour garantir la pérennité de collecte des données administratives.
- Doter l'INSEED de locaux adéquats et modernes.
- Elaborer un Plan d'action annuel pour la mise en œuvre de la SNDS et organiser une réunion annuelle d'évaluation de sa mise en œuvre.
- Consolider le Partenariat initié avec l'IUT qui assure la formation des Techniciens supérieurs de la Statistique et les autres écoles de statistique et de démographie pour assurer la formation et le renforcement des capacités des RH.
- Prendre des mesures pour un financement durable des activités statistiques en mettant en place un Fonds de développement statistique pour financer la production et la formation, assis sur une quote-part du Revenu Administratif Unique (RAU) et un bon dispositif de gestion de ce Fonds).
- Assurer un fort plaidoyer pour amener les Autorités à avoir un engagement clair pour prendre en charge progressivement le financement du programme statistique dont la réalisation est une activité de souveraineté nationale.
- œuvrer à faire de la SNDS, un axe de la Stratégie nationale de Développement.
- Elaborer et adopter un règlement intérieur des administrateurs de l'INSEED.
- Mettre en place un Groupe Statistique des PTF pour une meilleure coordination de leurs interventions.
- Veiller à ce que les PTF inscrivent leurs appuis au SSN, à travers la SNDS et les services bénéficiaires à envisager leurs activités dans ce cadre.

IV.2.2. Qualité

La production des différentes statistiques produites par l'INSEED respectent en général les normes internationales mais elles ne sont pas régulièrement contrôlées et il n'y a pas de manuels/des directives/des recommandations internes spécifiques pour les processus de production de statistiques.

Les méthodes d'enquête, les questionnaires et les données sont parfois archivés dans Dev'info, mais il n'y a pas une gestion particulière des archives pour la documentation.

Un calendrier de production de certaines statistiques existe (indice des prix à l'INSEED, Production des annuaires statistique de la santé, Production des notes et bulletins de conjoncture de la BCC).

Des ateliers de validation sont organisés à l'occasion de la production de certaines statistiques (comptes nationaux, annuaires statistiques, rapports d'enquêtes, etc.)

Les principales faiblesses relevées portent sur :

- Le non-respect du calendrier de production des statistiques par l'INSEED et les sectoriels.
- Les éléments relatifs à la qualité des statistiques n'apparaissent pas clairement dans la loi.
- L'absence de professionnels de la statistique dans les services sectoriels de production statistique.
- Le manque de culture de la qualité statistique.
- L'absence d'enquête de satisfaction des utilisateurs.
- La multiplicité des sources sans mise en cohérence (PIB, Prix, inflation, etc.).
- Les estimations basées sur des données obsolètes notamment dans des secteurs importants comme l'Agriculture, l'élevage, la pêche, l'éducation, etc.).
- Utilisation du SCN 1968 pour l'élaboration des comptes nationaux qui conduit à d'autres estimations de l'évolution du PIB (Banque centrale, FMI).
- Fausses déclarations à la Douane.
- La non utilisation de DHS2 par l'Union des Comores dans l'élaboration des statistiques dans le domaine de la santé.

Recommandations

- Procéder, dans les meilleurs délais à la relecture de la loi N°11-003/AU portant organisation et réglementation des activités statistiques aux Comores, pour intégrer explicitement toutes les dispositions de la Charte africaine de la Statistique.
- Mettre en place des comités de validation des données et formaliser ceux qui existent de manière informelle, comme le comité de validation des données macroéconomiques.
- Mettre en place les mécanismes d'assurance qualité à l'INSEED et dans les secteurs.
- Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs.
- Promouvoir l'utilisation des TIC performantes dans les enquêtes et recensement et le traitement des données.

- Prendre les dispositions nécessaires pour le respect du calendrier de production et de diffusion des données.
- Promouvoir le recrutement et l'utilisation des statisticiens formés dans les Ecoles de statistiques régionales et au Département statistique de l'IUT.
- Renforcer l'utilisation de valeurs de référence à l'entrée des produits importés pour déterminer les valeurs transactionnelles.

IV.2.3. Processus statistiques

L'INSEED adapte les nomenclatures développées par AFRISTAT et les méthodologies et méthodes internationales de collecte et de traitement des données. Les capacités d'analyse et d'échantillonnage existe à l'INSEED et il appuie certaines structures dans les questions d'échantillonnage.

Les sources administratives sont utilisées pour l'élaboration des annuaires des secteurs de la santé et de l'éducation et pour l'élaboration des statistiques de finances publiques.

La Banque centrale procède à des opérations de collecte complétées par des statistiques administratives pour élaborer les statistiques financières et la Balance des paiements.

Toutefois, cette situation est quelque peu entachée par :

- L'absence de dispositif de collecte dans certains secteurs importants, notamment l'Agriculture et l'Elevage.
- Les difficultés dans la collecte des fiches dans le secteur de l'Education depuis la fin du projet d'appui qui s'en occupait conduisant à des estimations depuis 2016.
- Les difficultés d'obtention des statistiques administratives occasionnant l'organisation par l'INSEED d'enquêtes légères dans certains secteurs importants comme l'agriculture, sur le financement de PTF.
- L'indisponibilité des RH suffisantes pour assurer le suivi de la qualité dans le SSN.

Recommandations

- Fédérer les efforts des PTF et des services afin de produire toutes les données notamment les plus importantes en matière d'aide à la prise de décision.
- Garantir la pérennité de la production statistique dans le pays en mobilisant des fonds propres de l'Etat, à travers notamment la mise en place du Fonds de développement de la Statistique par l'attribution d'une quote-part du RAU.
- Renforcer la collaboration avec les sectoriels pour une amélioration des registres administratifs.

IV.2.4. Publication, Archivage et Diffusion

Les besoins des statistiques sont réels mais la collaboration pour partager les données reste faible.

Des diffusions sont faites sur la base d'un carnet d'adresse et sur demande des utilisateurs.

Un site web de l'INSEED, www.inseed.km, existe mais sa mise à jour n'est pas régulière. Le site de l'INSEED n'est pas vulgarisé et les journalistes n'ont pas l'habitude de le visiter puisque les journalistes ne sont pas spécialisés dans le domaine et le capital humain est défaillant. Certains journalistes rencontrés notent, en s'adressant à l'INSEED, le refus de certains agents de donner les informations en l'absence du chef. Cette situation les pousse à avoir recours aux organisations internationales (FMI, FMI). Ils notent également un problème de fiabilité des statistiques avec des chiffres différents annoncés par des structures de l'Etat.

Le système souffre de :

- L'absence de plan de communication des données (pas de point de presse, pas de diffusion systématique large pas de communiqués de presse ne sont pas systématiques, surtout à l'occasion de grandes opérations).
- En cas de retard de publication, les utilisateurs ne sont pas avisés.
- L'inexistence de processus officiel d'accès aux micros données anonymisées.
- Le manque d'archivage systématique des documents des enquêtes avec des données qui sont plutôt conservés par des individus.
- L'absence de collaboration entre les services de l'INSEED entraînant des difficultés d'accès aux données.
- L'absence de communication entre structures du SSN, avec les Autorités gouvernementales et de l'Assemblée de l'Union des Comores, la presse et les différents utilisateurs potentiels.
- Le manque de coordination avec les autres directions en ce qui concerne l'accès aux bases de données.
- L'insuffisance de Moyens financiers et humains consacrés à la Publication, à l'archivage et à la diffusion.

Recommandations

- Affirmation du leadership de l'INSEED pour organiser la collaboration entre structures du SSN et assurer la publication, la diffusion et l'archivage des données produites par le SSN.
- Elaborer et adopter une politique de diffusion des données pour le SSN.
- Mettre en place un portail.

- Organiser des rencontres régulières (trimestriel, bimensuel) entre l'INSEED et tous les journalistes.
- Renforcement des capacités des journalistes, des parlementaires et potentiels grands utilisateurs dans le cadre de leur réseau.
- Former les agents, notamment de l'INSEED, en média training, en leadership,
- Améliorer la communication en organisant des Comités de Direction élargis au sein de l'INSEED, en utilisant les réseaux de parlementaires, en réunissant les PTFs, en organisant des Enquêtes internes de satisfaction avec restitution des résultats à l'ensemble des agents.
- Utiliser les réseaux sociaux pour la communication et la diffusion des données.
- Organiser et mettre en place des Bases de données accessibles tout en prévoyant des méthodes efficaces en matière de protection des données, permettant l'accès des analystes et chercheurs nationaux comme étrangers.

IV.2.5. Partenaires techniques et Financiers

Même si le financement de la Statistique est une souveraineté, la prise en charge des opérations reste problématique. Toutefois, le FMI précise les contraintes financières et de mobilisations de ressources qui servent aussitôt à honorer des dépenses prioritaires comme les salaires.

Les partenaires rencontrés (FMI, OMS, UNICEF, Banque mondiale) ne sentent pas un engagement clair de l'Etat à financer la statistique et à considérer les statistiques comme élément de pilotage, même si une Stratégie nationale de Développement de la Statistique qui reste méconnue des services de l'Etat a été développée. Ils constatent que la statistique n'est pas très utilisée par l'Etat pour le management avec une instabilité du top management, qualité des personnes. Il existe un fossé important entre le moment de la planification stratégique fait sans tenir compte de la statistique et ce n'est qu'au moment de faire des rapports qu'on cherche où trouver les données. La culture statistique n'est pas toujours développée.

La collaboration avec l'INSEED est une problématique malgré les attentes fortes de la réforme qui n'a pas permis d'améliorer la coordination. Ils relèvent un problème de gouvernance au sein de l'INSEED et restent préoccupé par le fait d'avoir comme interlocuteurs des stagiaires alors que la compétence y existe.

Les efforts (à saluer) pour la mise en place de l'INSEED n'ont pas encore abouti à la mise en place effective des structures (CNS et INSEED). L'INSEED qui est resté invisible de l'INSEED, étant toujours logé dans les locaux du CGP, n'a pas encore réussi à s'imposer et à faire le plaidoyer pour lui et pour le SSN.

Il n'existe pas aussi de coordination au niveau des PTFs. Le Forum qui est parfois organisé ne concerne que le top management qui peut ne pas évoquer les questions de détails sur la statistique.

Conscients de son importance les partenaires assurent le financement de différentes opérations et système statistique. Dans le cadre du programme mondial, un appui important est fourni pour la production de l'information sanitaire, même si les services techniques de l'Etat déplorent la non intégration du système. L'Union des Comores reste le seul pays de la région à ne pas utiliser DHS II.

Les PTF ont appuyé la mise en place de COMORE Info lancé par le Président de la République mais ils constatent la mort de l'initiative, faute d'appropriation.

Recommandations

- Dégager une ligne budgétaire claire pour l'INSEED
- Rec. Un responsable pour la Priorisation
- Mener une sensibilisation permanente sur l'importance des statistiques
- Créer un Groupe statistique des PTF pour appuyer la statistique avec une participation à des revues annuelles organisées.
- Mettre en place un Fonds de développement Statistique en référence avec le RAU (Revenu Unique Administratif)
- Renforcer le SSN en tant que Système.

Conclusion

L'Union des Comores avait enclenché des réformes institutionnelles décisives de son système statistique national avec notamment la signature de la charte africaine de la Statistique même si elle n'a pas encore été ratifiée par le Parlement. Ces réformes prévoient la mise en place d'un Conseil national de la Statistique qui reste encore non fonctionnel, de l'Institut national de la Statistique, de directions chargées de la statistique dans les départements ministérielles et de services aux niveaux des différentes îles.

Toutefois, le système statistique national souffre de l'insuffisance des ressources humaines en quantité et en qualité, surtout dans les services sectoriels, et des moyens matériels et technologiques. Le Gouvernement assure une dotation permettant à peine de prendre en charge les salaires du personnel en place et le fonctionnement. La prise en charge de la production statistique reste encore tributaire des contributions des partenaires.

La coordination statistique est entachée par l'irrégularité de la tenue des réunions du Conseil national de la Statistique et celles du Conseil d'Administration de l'INSEED.

L'INSEED qui est resté invisible de l'INSEED, étant toujours logé dans les locaux du CGP, n'a pas encore réussi à s'imposer d'assurer le leadership du SSN et à faire le plaidoyer pour lui et pour le SSN.

Le Gouvernement assure une dotation relativement importante pour le fonctionnement de l'INS mais très insuffisante pour la prise en charge des enquêtes qui sont plutôt financées par des Partenaires fortement engagés mais non coordonnés même si la volonté de mettre en place un Groupe pour le développement de la Statistique est exprimée.

Cette situation reste peu rassurante pour la stabilité des financements et la régularité des opérations. La décision du Gouvernement d'allouer 35% de la taxe statistique constitue un espoir pour soulager quelque peu le système en matière de financement et relever les différents défis qui se manifestent pour l'amélioration des statistiques aux Comores.

Annexe 1 : Agenda pour la revue par les pairs du Système statistique national des Comores

Date	Horaire	Lieu	Activité
21 octobre 2018		Hotel	Première réunion de l'équipe
22 octobre 2018	08h:30 A 13h00	INSEED	Réunions avec le directeur et les principaux responsables de l'INS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion du programme de la visite ▪ Discussion de la méthodologie et des grands axes de l'évaluation ▪ Description du système statistique du pays ▪ Thème 1 – Organisation et coordination du SSN ▪ Thème 2 – Environnement institutionnel ▪ Thème 3 – Qualité ▪ Thème 4 – Processus statistiques ▪ Thème 5 – Diffusion
23 octobre 2018			Réunions avec les producteurs de statistiques des ministères tels que :
	08h30-09h15	CREF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cellule technique permanente de suivi des Réformes Economiques et Financières (CREF)
	09h30-10h15	Direction Santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de Promotion du Genre/Direction Générale de la Planification de la Santé
	10h30-11h15	Direction Education	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique/ Direction Générale de la Planification de l'Education
	11h30-12h15	Direction Générale de la Police et de la Sûreté Nationale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Intérieur, de l'Information, de la Décentralisation, Chargé des Relations avec les Institutions
	14h00-14h45	Direction de l'économie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Economie, des Investissements, Chargé de l'Intégration Economique/Direction Générale de l'Economie
24 octobre 2018			Réunions avec les producteurs de statistiques des ministères (suite)
	08h30-09h15	Maison de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi, du Travail, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles, des Sports, des Arts et de la Culture/Maison de l'emploi
	09h30-10h15	INRAP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Energie, de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement/INRAP
			Réunions avec d'autres producteurs de données :
	10h30-11h15	IUT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Université des Comores/IUT
	11h30-12h15	BCC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Centrale des Comores
	14h00-14h45	CGP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commissariat Général au Plan
25 octobre 2018			Réunions avec les utilisateurs et parties prenantes

Date	Horaire	Lieu	Activité
			sélectionnées :
	08h30-09h15	UCCIA	▪ Chambre de Commerce
	09h30-10h15	MODEC	▪ MODEC
	10h30-11h15	SNU	▪ Banque Mondiale
	11h30-12h15	SNU	▪ UNFPA
	14h00-14h45	SNU	▪ PNUD
	15h00-15h45	INSEED	Réunion avec le Directeur et/ou les principaux responsables de l'INS ▪ Clarifications et explications
			Équipe des pairs évaluateurs
	08h30-09h30	INSEED	Ébauche des conclusions et recommandations
			Réunion avec le directeur et les principaux responsables de l'INS
26 octobre 2018	10h00-11h30	INSEED	▪ Présentation et discussion des principales conclusions et recommandations
			Réunion avec le SG du ministère des Finances et du Budget (en charge de la statistique)
	12h00-13h00	SG	▪ Présentation et discussion des principales conclusions et recommandations